



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de HERME
77114 HERME

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° V-14.26

Objet : Réglementation de la circulation D78 - rue de la gare

Le Maire de la Commune d'HERMÉ

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants portant disposition en matière de police
- Vu le code de la Route
- Vu la demande du 18 septembre de la SNCF Réseau
- Considérant qu'en raison de travaux au droit du passage à niveau 56 au PK99+148 sur la RD 78 à l'intérieur de la commune d'Hermé, il y a lieu par mesure de sécurité de réglementer la circulation et d'interdire momentanément la circulation routière et piétonne sur cette voie ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sur la voie départementale n°78 dans l'agglomération d'Hermé, la circulation sera interdite le 20 octobre 2026 de 8 h à 17 heures.
 - **Article 2** : Une déviation routière sera mise en place pendant la durée des travaux :
 - de Sourdun à Gouaix : en prenant la route de Bellevue (RD 18), la rue Eugène Garnier, la rue du Vieux Moulin, la rue du stade, la rue Émile Tripé ...
 - d'Hermé à Sourdun : en prenant la rue du stade, la rue du vieux moulin, la rue Eugène Garnier, la route de Bellevue, et la RD 78.
 - **Article 3** : La mise en place de la signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise, chargée des travaux.
 - **Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à
 - l'ARD de Provins
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Donnemarie-Dontilly
 - Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Provins
 - La SNCF RÉSEAU
 - le SMETOM
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie à Hermé
le 24 septembre 2026
le Maire

Ghislain BOURBONNEUX

